

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 14 février 2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation

09 FEV. 2024

Date d'affichage

09 FEV. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE
M Helder DA CRUZ, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN,
M Michel GARROS, M Vanneck GASPARIINI, Mme Michèle MAYRAN

Absents excusés : Mme Maryse DARNAUD, pouvoir à Mme Marie-Line EVERLET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE pouvoir à Mme Patricia BRUNET POTENTI, M. Jean-Paul BERGES pouvoir à M Michel GARROS, M Olivier JAQUEMET pouvoir à M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Martine GOUZENNE pouvoir à Mme Michèle MAYRAN, Mme Estelle GOURIER

Secrétaire de séance : Mme Patricia BRUNET POTENTI

OBJET: Délibération portant désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Elle fait ensuite savoir au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BInDoc) » du CDG.

Elle propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Acte rendu exécutoire par le Conseil Municipal,

publicationVu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
du Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

